

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 2
PR 36+344 et PR 39+027
Commune d'ALLIGNY COSNE
En et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'Alligny Cosne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026, portant délégations de signatures aux agents territoriaux.

VU l'avis favorable de la mairie de Ciez en date du 11 mai 2026

VU l'avis favorable de la mairie de Entrains sur Nohain en date du 12 mai 2026.

VU la demande d'avis adressée à la mairie de Bouhy le 11 mai 2026.

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la chaussée sur la Route Départementale n° 2, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Durant 4 jours dans la période du 18 mai 2026 au 29 mai 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 2 entre les PR 36+344 et 39+027

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes :

- RD 168 du PR 9+336 au PR 23+803
- RD 957 du PR 31+888 au PR 24+686
- RD 14 du PR 21+121 au PR 11+399

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes :

- RD 168 du PR 9+336 au PR 6+421
- RD 153 du PR 11+297 au PR 12+248
- RD 244 du PR 3+564 au PR 1+510
- RD 14 du PR 6+739 au PR 11+399

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame le Maire d'ALLIGNY COSNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Ciez, Entrains sur Nohain, Bouhy

A ALLIGNY COSNE, le 12 mai 2026
Le Maire,



A Nevers, le 12 mai 2026

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 18/05/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RB
déviation VL 3,5⁺
déviation PL 3,5⁺

